

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PUBLICATION

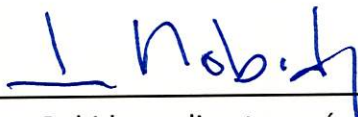
Règlement R-2018-242

Adoption du règlement R-2018-242 (Règlement autorisant le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier)

Avis est donné, que le règlement R-2018-242 autorisant le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier, a été adopté le lundi 9 avril 2018 et qu'il peut en être pris communication au bureau municipal, situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce.

DONNÉ À SAINTE-LUCE, CE 11 AVRIL 2018

Je, Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier, résident de la municipalité de Sainte-Luce, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil le 11 avril 2018.



Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier